

LISI

**Société Anonyme au capital de 21 645 726,80 Euros
Siège Social : 6 rue Juvénal VIELLARD
90600 GRANDVILLARS**

RCS BELFORT 536 820 269

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 28 AVRIL 2022

Le 28 avril 2022, à 14 h 00,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Central Seine – 46-50 quai de la Râpée - 75012 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration dans les formes prescrites par la législation en vigueur.

Les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, reconnaissent la régularité de cette convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Gilles KOHLER, en qualité de président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Philippe KOHLER et Monsieur Emmanuel VIELLARD, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont nommés scrutateurs.

Madame Cécile LE CORRE est désignée comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 46 551 589 actions et 81 935 874 droits de vote sur les 52 934 138 actions ayant le droit de vote, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale pouvant ainsi valablement délibérer tant de manière ordinaire qu'extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées ;
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance ;
- les comptes sociaux au 31 décembre 2021 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2021 ;
- le document d'enregistrement universel 2021 déposé le 1er avril 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers incluant le rapport financier annuel et le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;

- le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées pour l'exercice 2021 ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- la liste des administrateurs avec indication des fonctions ;
- le montant des rémunérations attribuées au président du conseil d'administration, au directeur général et au directeur général délégué ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les avis de réunion et de convocation publiés respectivement au bulletin des annonces légales obligatoires (n°31) du 14 mars 2022 et au bulletin des annonces légales obligatoires (n°42) du 8 avril 2022,
- l'avis du journal d'annonces légales La Terre de Chez Nous relatif à la convocation de la présente assemblée du 8 avril 2022.

Puis, le président déclare :

- que les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 ont été adressés avant l'Assemblée Générale aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article R. 2258-88 du même code ;
- et qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée Générale, les documents prévus par les dispositions légales.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président constate que, Monsieur Pierre JOUANNE, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaires aux Comptes, est présent.

Le Cabinet EXCO & Associés, représenté par Monsieur Pierre BURNEL est présent.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE

- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;*
- *Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Lise NOBRE ;*
- *Nomination de Madame Florence VERZELEN en qualité d'administrateur ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Isabelle CARRERE ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Capucine KOHLER-ALLERTON ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène PEUGEOT-
RONCORONI ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Véronique SAUBOT ;*
- *Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Gilles KOHLER, Président du Conseil d'Administration ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Directeur Général Délégué ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;*
- *Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ;*

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE

- *Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux : autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à cette attribution gratuite d'actions ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales*
- *Questions diverses.*

Le président rappelle que les actionnaires ont pu prendre connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2021, tant sociaux que consolidés, selon les éléments relatés dans le rapport de gestion et le rapport sur les comptes consolidés tels qu'intégrés dans le document d'enregistrement universel 2021.

Puis, il est présenté les principales informations économiques et financières du Groupe LISI pour le dernier exercice clos 2021.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, y compris celui sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2021.

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, les comptes sociaux à cette même date et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de la société dans les délais légaux. Il précise qu'aucune observation n'a été faite sur les comptes qui sont certifiés réguliers et sincères par les Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Quelques questions sont posées par les actionnaires et les réponses apportées par le Président sans que s'instaure un véritable débat.

Le président constate que les résolutions sont adoptées de la manière suivante conformément aux pouvoirs donnés à son profit, par les votes électroniques, par correspondance et en séance tant pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 10 136 822 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en outre les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant global de 48 163 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	81 911 298 voix
Vote contre :	662 voix
Abstention :	23 914 voix

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 44 047 730 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 81 911 298 voix
Vote contre : 662 voix
Abstention : 23 914 voix

Troisième résolution - Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, approuve les éléments indiqués dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 81 893 680 voix
Vote contre : 41 662 voix
Abstention : 532 voix

Quatrième résolution - Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et de leur mandat aux Commissaires aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 81 684 126 voix
Vote contre : 125 860 voix
Abstention : 125 888 voix

Cinquième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

bénéfice de l'exercice	10 136 822,05
report à nouveau antérieur	132 589 076,37
soit un bénéfice distribuable de	142 725 898,42
affecté comme suit :	
un dividende de 0,29 € par action, soit la somme totale ⁽¹⁾ de.....	15 693 151,93
au compte « report à nouveau », le solde, soit la somme de	127 032 746,49

⁽¹⁾ De ce montant sera déduit le dividende qui concernera les actions conservées par la société au titre des actions auto-détenues. Tous pouvoirs sont ainsi donnés au Conseil d'Administration pour déterminer le montant total définitif de la distribution et, en conséquence, le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le dividende sera détaché le 4 mai 2022 et mis en paiement le 6 mai 2022.

En outre, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes, par action :

Exercice	Dividende versé⁽²⁾
31 décembre 2018	0,44 €
31 décembre 2019	0,00 €
31 décembre 2020	0,14 €

⁽²⁾ Montant intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 81 079 896 voix
Vote contre : 449 voix
Abstention : 855 529 voix

Sixième résolution – Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Lise NOBRE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate l'expiration, à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Madame Lise NOBRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 81 079 538 voix
Vote contre : 712 voix
Abstention : 855 624 voix

Septième résolution – Nomination de Madame Florence VERZELEN en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Florence VERZELEN, demeurant 11, rue du Val de Grace – 75005 Paris, de nationalité française, en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 73 645 846 voix
Vote contre : 7 409 338 voix
Abstention : 880 690 voix

Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Isabelle CARRERE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Isabelle CARRERE, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 72 509 169 voix
Vote contre : 8 571 001 voix
Abstention : 855 704 voix

Neuvième résolution – Renouvellement du mandat d’administrateur de Madame Capucine KOHLER-ALLERTON

L’Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d’Administration, renouvelle le mandat d’administrateur de Madame Capucine KOHLER-ALLERTON, pour une durée de quatre années venant à expiration à l’issue de l’Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité :

Vote pour :	75 035 980 voix
Vote contre :	6 044 190 voix
Abstention :	855 704 voix

Dixième résolution – Renouvellement du mandat d’administrateur de Madame Marie-Hélène PEUGEOT-RONCORONI

L’Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d’Administration, renouvelle le mandat d’administrateur de Madame Marie-Hélène PEUGEOT-RONCORONI, pour une durée de quatre années venant à expiration à l’issue de l’Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité :

Vote pour :	73 600 576 voix
Vote contre :	7 479 594 voix
Abstention :	855 704 voix

Onzième résolution – Renouvellement du mandat d’administrateur de Madame Véronique SAUBOT

L’Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d’Administration, renouvelle le mandat d’administrateur de Madame Véronique SAUBOT, pour une durée de quatre années venant à expiration à l’issue de l’Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité :

Vote pour :	79 535 405 voix
Vote contre :	986 364 voix
Abstention :	1 414 105 voix

Douzième résolution – Approbation des informations mentionnées à l’article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2021

L’Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-34 I du Code de Commerce, approuve les informations mentionnées à l’article L. 22-10-9 I du Code de Commerce au titre de l’exercice clos au 31 décembre 2021, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le Conseil d’Administration.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité :

Vote pour :	79 672 864 voix
Vote contre :	1 386 499 voix
Abstention :	876 511 voix

Treizième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Gilles KOHLER, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Gilles KOHLER en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 81 048 931 voix

Vote contre : 9 442 voix

Abstention : 877 521 voix

Quatorzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Emmanuel VIELLARD en sa qualité de Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 73 833 828 voix

Vote contre : 7 245 194 voix

Abstention : 856 852 voix

Quinzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 73 834 328 voix

Vote contre : 7 244 694 voix

Abstention : 856 852 voix

Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 81 048 846 voix

Vote contre : 9 992 voix

Abstention : 877 036 voix

Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	73 721 093 voix
Vote contre :	7 357 919 voix
Abstention :	856 862 voix

Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	73 727 674 voix
Vote contre :	7 351 328 voix
Abstention :	856 872 voix

Dix-neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	79 690 041 voix
Vote contre :	1 368 802 voix
Abstention :	877 031 voix

Vingtième résolution - Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, à procéder, par tous moyens, à des achats d'actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social de la société, soit 5 411 431 actions, à l'exception des achats d'actions destinés à la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont la limite sera de 5 % du capital, soit 2 705 715 actions, ces limites étant le cas échéant ajustées afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme ;
- décide que les actions acquises auront les utilisations suivantes :
 - l'animation sur le marché de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que dans ce cas, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital social de la société visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - l'octroi d'options d'achat d'actions ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires

sociaux de la société et/ou de son Groupe ainsi que l'attribution ou la cession d'actions de la société dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou autres plans similaires ;

- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans les conditions prévues par la loi ;
 - la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - l'annulation des actions acquises sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement ;
 - la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué ;
- o décide que :
- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens et à toute époque, en une ou plusieurs fois, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par l'acquisition de blocs ou l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
 - la société ne pourra pas acheter ses propres actions à un prix supérieur à 60 € hors frais d'acquisition. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ce montant sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal que la société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 60 €, s'élèvera à 255 226 680 € ;
 - cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée. Elle prive de tout effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation donnée aux termes de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2021 ;
- o donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et dans les limites décidées ci-avant, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions prévues par la loi, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, les stipulations contractuelles y afférentes, établir tous documents et communiqués, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	76 266 965 voix
Vote contre :	4 813 734 voix
Abstention :	855 175 voix

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-et-unième résolution – Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux : autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à cette attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et mandataires sociaux, éligibles au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera, à une attribution gratuite d'actions de la société ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 1 000 000 actions, soit environ 1,85 % du capital de la société à ce jour, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires ; mais sans pouvoir dépasser le plafond légal de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration ;
- décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation tel que fixé au paragraphe précédent ;
- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, au terme d'une période dite d'acquisition de deux années ; durant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles ;
- décide qu'en cas de décès des bénéficiaires durant cette période d'acquisition de deux ans, les héritiers des bénéficiaires décédés pourront demander de bénéficier de l'attribution gratuite des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
- décide que le Conseil d'Administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires au sein du groupe constitué par la société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
- décide que l'attribution gratuite d'actions sera soumise à une ou plusieurs conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution ;
- prend acte qu'à l'issue de ladite période d'acquisition ci-dessus définie et sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, l'attribution gratuite des actions se réalisera au moyen d'actions existantes que la société aura acquises à cet effet selon les dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-208 du Code de Commerce ;
- décide qu'à l'expiration de cette période d'acquisition de deux ans, les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires et deviendront immédiatement cessibles par les bénéficiaires sous réserve du respect des périodes d'incessibilité visées à l'article L. 22-10-59 II du Code de Commerce ;
- rappelle que le Conseil d'Administration soit décidera que les actions ainsi attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, alinéa 4 du Code de Commerce ne pourront être cédées par ces derniers avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité

de ces actions qu'il seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation. Elle prive de tout effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation donnée aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019 ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment afin de :
 - o déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions ;
 - o mettre en place les mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société LISI S.A. qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
 - o déterminer les dates et modalités des attributions ;
 - o généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, établir tous documents et effectuer toutes formalités ou formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 74 892 767 voix

Vote contre : 7 041 653 voix

Abstention : 1 454 voix

Vingt-deuxième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 81 934 898 voix

Vote contre : 597 voix

Abstention : 379 voix

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT :

LE SCRUTATEUR :

LE SCRUTATEUR :

LA SECRETAIRE :